

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48^e année – N° 22 – Jeudi 11 juin 2026

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** joumalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 1^{er} juillet 2026, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont (nouvel ordre du jour)

1. Communications
2. Promesse solennelle de deux suppléant-e-s
3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission des affaires extérieures et de la formation
4. Election d'un-e membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de l'économie
5. Questions orales
6. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal de première instance

Présidence du Gouvernement

7. Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura (réalisation de l'initiative parlementaire N° 38 « Garantissons l'intégrité numérique pour toutes et tous! ») (deuxième lecture)
8. Modification de la loi sur les droits politiques (volet I – réalisation de l'initiative « Partis politiques: place à la transparence! ») (troisième lecture)
9. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (répartition des départements pour la législature 2026-2030) (deuxième lecture)
10. Interpellation N° 1052
Quel développement de la coopération interjurassienne? Pierre-André Comte (PS)
11. Interpellation N° 1053
Contrôle, contrôle, contrôle... Ignace Berret (PCSI)
12. Question écrite N° 3836
Le combat continue-t-il? Francis Carnal (UDC)

Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police

13. Modification du décret concernant le service dentaire scolaire (deuxième lecture)
14. Loi portant réorganisation du Service juridique et du Service du registre foncier et du registre du commerce (première lecture)
15. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM) (première lecture)
16. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire « 1 % pour le sport »
17. Question écrite N° 3846
Rente-pont pour les personnes de 60 ans et plus. Un dispositif qui rate sa cible? Julien Loichat (PS)
18. Question écrite N° 3848
APEA: cohérence des pratiques face aux réalités du terrain. Miriam Moser (UDC)
19. Question écrite N° 3850
Pour une meilleure circulation de l'information entre autorités communales et Police cantonale. Didier Jolissaint (PLR)

Département des finances

20. Loi concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique (LVD) (première lecture)
21. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2025
22. Rapport 2025 du Contrôle des finances
23. Interpellation N° 1051
Actes de violence contre des employé-es de l'Etat: quelles mesures de protection mises en place? Rémy Meury (CS-POP)
24. Question écrite N° 3834
Assistons-nous à l'exode de nos plus grands contribuables? Francine Stettler (UDC)
25. Question écrite N° 3845
A quand la charte de la fonction publique jurassienne? Rémy Meury (CS-POP)

Département de l'économie et de la santé

26. Modification de la loi concernant la Chambre cantonale de conciliation (première lecture)

27. Motion N° 1552
Arrivée des plateformes de VTC dans le canton du Jura: garantir une concurrence loyale et le respect du droit du travail. Jelica Aubry-Janketic (PS)
28. Motion N° 1553
Création d'une fonction d'infirmière cantonale. Rémy Meury (CS-POP)
29. Question écrite N° 3835
Initiative « Pas de Suisse à 10 millions ! »: quelles conséquences pour l'économie jurassienne et le domaine des soins? Lisa Raval (PS)
30. Question écrite N° 3837
Commerces dans le Jura, une réflexion commune s'impose. Rémy Meury (CS-POP)
31. Question écrite N° 3840
Séquestre animal: quelle politique dans le canton du Jura? Alain Koller (UDC)
32. Question écrite N° 3842
Laits infantiles contaminés: pourquoi une telle passivité des autorités? Rémy Meury (CS-POP)
33. Question écrite N° 3844
Cabinet médical dentaire prévôtois problématique. Pierre-Alain Droz (Indépendant)
34. Question écrite N° 3853
Produits locaux dans la restauration collective: un vœu pieux? Pauline Godat (VERT-E-S)

Département de la formation, du numérique et des sports

35. Question écrite N° 3838
Portable et secondaire 2. Christophe Schaffter (CS-POP)
36. Question écrite N° 3843
Bouche ouverte, données fermées! Quand l'intelligence artificielle rencontre les réalités cantonales. Karine Génesta-Nagel (Le Centre)
37. Question écrite N° 3851
Sport et politique ou politique du sport? Christophe Schaffter (CS-POP)

Département de l'environnement et de la culture

38. Postulat N° 489
Horaire 2026: villages désa-bus-és. Baptiste Laville (VERT-E-S) et consorts
39. Question écrite N° 3839
Il y a un loup dans mon pâturage! Anael Lovis (PLR)
40. Question écrite N° 3841
Entente cartellaire sur le marché de l'entretien des routes: où en sont les démarches d'indemnisation du canton et des communes? Ivan Godat (VERT-E-S)
41. Question écrite N° 3847
Ne pas tout montrer est une sagesse calculée. Rolf Amstutz (PLR)
42. Question écrite N° 3849
Pollution aux PFAS: situation actuelle et besoins d'intervention. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
43. Question écrite N° 3852
Parc éolien de la Haute-Borne: quelles mesures démocratiques? Pierre-André Comte (PS)

Delémont, le 3 juin 2026

Au nom du Parlement
Le président: Fabrice Macquat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Ordonnance
portant exécution de l'article 5a de la loi
fédérale sur l'aménagement du territoire**

du 26 mai 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 5a de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT)¹, vu l'article 90, alinéa 2, de la Constitution cantonale², arrête:

Article premier La présente ordonnance a pour objet de fixer les modalités d'octroi et de versement de la prime de démolition prévue par l'article 5a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire¹.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ La prime de démolition est prioritairement à la charge du fonds de compensation 5 LAT.

² Le fonds est également utilisé pour couvrir les charges liées à l'octroi et au versement de la prime.

Art. 4 ¹ Les conditions matérielles suivantes doivent être remplies pour qu'une prime de démolition puisse être octroyée:

- il doit s'agir de la démolition totale d'une construction ou d'une installation érigée légalement hors de la zone à bâtir;
- il ne doit pas y avoir de construction ou d'installation de remplacement, à moins que la construction ou l'installation à démolir soit utilisée à des fins agricoles ou touristiques.

² En sus, les conditions formelles suivantes doivent être remplies:

- une demande d'octroi de la prime doit être déposée, selon la procédure prévue à l'article 7;
- la demande d'octroi de la prime doit être déposée parallèlement à la demande de permis de démolir portant sur l'objet correspondant;
- la preuve de l'existence de la construction ou de l'installation est apportée par le requérant;
- la construction ou l'installation concernée ne doit pas être démolie avant la décision d'octroi de la prime.

³ La prime est octroyée au propriétaire de la construction ou de l'installation à démolir.

⁴ Aucune prime n'est octroyée dans les cas suivants:

- lorsqu'il s'agit de constructions ou d'installations illicites;
- lorsqu'il s'agit de constructions ou d'installations non soumises à permis de construire ou de constructions ou d'installations soumises à autorisation temporaire ou à obligation de démolir;
- lorsqu'il s'agit de constructions ou d'installations appartenant à la Confédération, à une entreprise ou à un établissement de la Confédération;
- lorsqu'il s'agit de constructions ou d'installations au bénéfice d'une concession délivrée par la Confédération, le canton ou une commune;
- lorsqu'il y a une autre obligation légale de prise en charge des frais de démolition.

Art. 5 ¹ La prime de démolition est calculée sur la base d'un montant forfaitaire. Le Département auquel est rattaché le Service du développement territorial (ci-après: le Département) établit des directives pour le calcul du montant de la prime.

² Les frais d'élimination de déchets spéciaux et d'assainissement de sites contaminés sont exclus.

³ Sont également exclus les frais tels que ceux relatifs au permis de construire, respectivement de démolir, à la conception et à la renaturation.

⁴ La prime dont le montant ne dépasse pas 200 francs n'est pas versée.

Art. 6 ¹ Les conditions suivantes doivent être remplies pour que la prime de démolition puisse être versée:

- a) une demande de versement de la prime doit être déposée, selon la procédure prévue à l'article 7;
- b) une décision d'octroi a été rendue et doit être fournie avec la demande de versement de la prime;
- c) un permis de démolir, en force, doit être fourni avec la demande de versement de la prime;
- d) la construction ou l'installation concernée doit être effectivement démolie; la preuve de la démolition de la construction ou de l'installation est apportée par le requérant;
- e) la surface sur laquelle était implanté l'objet est remise à l'état naturel, les cas de reconstruction après démolition de constructions ou installations agricoles ou touristiques étant réservés.

² La décision d'octroi a une validité de trois ans. Dans ce délai, le propriétaire doit transmettre les informations et preuves nécessaires au versement de la prime pour que celle-ci puisse être versée. Ce délai est prolongeable pour justes motifs.

Art. 7 ¹ La demande d'octroi et celle de versement de la prime de démolition sont adressées au Service du développement territorial à l'aide des formulaires ad hoc en respectant les modalités qui y figurent.

² Le Service du développement territorial arrête le montant de la prime dans une décision d'octroi. Dans l'exercice de cette tâche, le Service du développement territorial se conforme aux directives édictées par le Département en vertu de l'article 5, alinéa 1.

³ Le Service du développement territorial a en particulier les attributions suivantes:

- a) évaluer les demandes d'octroi et de versement de la prime;
- b) rendre la décision d'octroi de la prime;
- c) contrôler la réalisation des travaux de démolition;
- d) établir un avis de versement, ou rendre une décision de versement si le montant de la prime à verser ne correspond pas au montant fixé dans la décision d'octroi.

⁴ Le Service du développement territorial peut effectuer des inspections locales et exiger toutes les informations ainsi que tous les documents nécessaires au traitement des demandes. La charge de la preuve appartient au requérant, y compris les éventuels frais s'y rapportant.

⁵ La prime est versée au propriétaire de la construction ou de l'installation démolie.

⁶ Le versement de la prime s'effectue dans l'ordre d'arrivée des demandes de versement et pour autant que les conditions de versement soient remplies.

⁷ La prime est versée dans un délai de deux ans au plus dès l'avis de versement ou l'entrée en force de la décision de versement.

⁸ Les décisions relatives à l'octroi et au versement de la prime ne donnent pas lieu à la perception d'un émolument.

⁹ Les décisions rendues en application de la présente ordonnance peuvent faire l'objet d'une opposition puis d'un recours, conformément au Code de procédure administrative.

Art. 8 La prime n'est due que pour les démolitions ayant fait l'objet d'une demande de permis transmise à l'autorité communale compétente au moyen de l'application pour la gestion de la procédure de permis de construire à partir du 1^{er} juillet 2026, sous réserve du respect des conditions fixées pour son versement.

Art. 9 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

Delémont, le 26 mai 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 700
2) RSJU 101

République et Canton du Jura

Directives relatives au calcul de la prime de démolition

du 1^{er} juin 2026

Le Département de l'environnement et de la culture, vu l'article 5a de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT)¹⁾,

vu l'article 5, alinéa 1, de l'ordonnance du 26 mai 2026 portant exécution de l'article 5a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire²⁾,

arrête:

Article premier Les présentes directives ont pour but de fixer la méthode de calcul de la prime de démolition prévue par l'article 5a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire¹⁾.

Art. 2 ¹ La prime de démolition est définie selon un forfait.

² Elle se calcule en multipliant le volume déterminé par la valeur de référence définie à l'article 3 (volume x valeur de référence).

³ Le volume déterminé est fixé en mètre cube (m³) de la construction ou de l'installation à démolir.

⁴ La valeur de référence est fixée en francs par mètre cube (CHF/m³). Elle varie en fonction du type de constructions ou d'installations démolies, selon les catégories décrites à l'article 3.

Art. 3 ¹ Pour les constructions de la catégorie 1, la valeur de référence est de 25 CHF/m³. Il s'agit de constructions telles que les bâtiments destinés au séjour ou à l'accueil de personnes (habitation, hébergement, restauration, école, etc.) ou les bâtiments mixtes (bâtiment destiné au séjour ou à l'accueil de personnes avec une partie destinée à l'exploitation agricole ou horticole ou à l'activité artisanale ou commerciale).

² Pour les constructions de la catégorie 2, la valeur de référence est de 15 CHF/m³. Il s'agit de constructions telles que les bâtiments d'exploitation agricole destinés à l'élevage, à la garde d'animaux ou à l'horticulture productrice, les bâtiments d'exploitation industrielle, artisanale ou commerciale, les bâtiments de stockage ou d'entreposage (halle, hangar, grange, remise, dépôt, etc.) ou les constructions ou installations de nature diverse (bassin de rétention, fosse à purin, etc.).

³ Pour les constructions de la catégorie 3, la valeur de référence est de 5 CHF/m³. Il s'agit de constructions dites « simples » ou « légères » (cabane de jardin ou forestière, garage, rucher, etc.).

Art. 4 ¹ Pour les installations dont il n'est pas possible de définir un volume et les cas particuliers, le forfait est défini au cas par cas.

² L'autorité compétente pour arrêter le montant de la prime peut en tout temps faire appel à des tiers pour définir le forfait.

³ Aucune prime n'est versée pour les constructions et installations avec structures « légères » (serre, abri-tunnel, tunnel d'exploitation agricole, maraîchère ou horticole, etc.) dont les éléments porteurs peuvent être démontés et en principe être réutilisés.

Art. 5 Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

Delémont, le 1^{er} juin 2026.

Le ministre de l'environnement et de la culture:
Jean-Paul Lachat.

1) RS 700
2) RSJU 701.62

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant la classification des fonctions
et des tâches particulières du personnel de l'Etat**

Modification du 2 juin 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'arrêté du 5 avril 2016 fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat¹⁾ est modifié comme il suit:

Annexe I

Classification des fonctions du personnel de l'Etat

Fonction 6.05.01 (nouvelle teneur)

6.05.01 Directeur-trice d'école I 18

Fonction 6.05.02 (nouvelle teneur)

6.05.02 Directeur-trice d'école II 21

Fonction 6.05.05 (nouvelle teneur)

6.05.05 Vice-directeur-trice d'école I 16

Fonction 6.05.06 (nouvelle)

6.05.06 Vice-directeur-trice d'école II 19

Fonction 6.05.07 (nouvelle)

6.05.07 Vice-directeur-trice d'école III 20

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2026.

Delémont, le 2 juin 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 173.411.21

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 26 mai 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission des paysages et des sites pour la période 2026-2030:

- M. Alain Beuret, architecte-urbaniste;
- M^{me} Brigitte Cattin, architecte;
- M. Pascal Eschmann, architecte;
- M^{me} Muriel Gobat-Catellani, architecte;
- M^{me} Nathalie Kury, architecte;
- M^{me} Corine Mamie Leschot, dessinatrice;
- M. Jordan Marchand, architecte;
- M. Erwann Winkler, ingénieur bois.

Le Service du développement territorial et l'Office de la culture délèguent chacun un représentant au sein de la commission, avec voix consultative.

La présidence de la commission est confiée à M. Alain Beuret.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service du développement territorial.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 26 mai 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission consultative en matière de prostitution pour la période 2026-2030:

- M. Bron Yves, chef du secteur surveillance et régulation au Service de l'économie et de l'emploi;
- M^{me} Buchs Marie, inspectrice à la police judiciaire;
- M^{me} Hanini Leïla, déléguée à l'égalité entre femmes et hommes;
- M. Riat Christophe, délégué aux affaires communales;
- M^{me} Schaller Muriel, coordinatrice et chargée de mission au sein de SexualitéS Santé Jura;
- M. Vermeille Matthieu, médecin cantonal.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Leïla Hanini, déléguée à l'égalité entre femmes et hommes.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Bureau de la déléguée à l'égalité entre femmes et hommes.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 26 mai 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a reconduit le groupe de pilotage pour la mise en œuvre du programme cantonal pour l'acquisition et le maintien des compétences de base chez les adultes pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la fin de la convention.

Sont nommés membres du groupe de pilotage pour la période 2026-2028:

- M. Guillaume Christe, responsable du domaine de la cohésion sociale au Service de l'action sociale;
- M. Gilles Coullery, chef du secteur observation et mesures du marché du travail au Service de l'économie et de l'emploi;
- M^{me} Samantha Dunning, déléguée à l'intégration au Service de l'action sociale (voix consultative);
- M. Andréas Häfeli, chef de service au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire;
- M^{me} Christel Lovis, cheffe de projets au Service de la formation postobligatoire;
- M. François Rebetez, vice-directeur à AvenirFormation.

La présidence du groupe de pilotage est confiée à M^{me} Christel Lovis.

Le secrétariat du groupe de pilotage est assuré par le Service de la formation postobligatoire.

Le groupe de pilotage peut s'accompagner de personnes supplémentaires s'il le juge nécessaire. Celles-ci ne possèdent pas de voix décisionnelle.

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 26 mai 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du « Groupe coordination violence » pour la période 2026-2030:

- M^{me} Aubert-Bonnemain Isaline, spécialiste ISFM en médecine interne générale;
- M. Baettig Sébastien, responsable du Service protection de l'enfant aux Services sociaux régionaux;
- M. Chaignat Christophe, intervenant et responsable de site au sein de la Fondation Addiction Jura;
- M. Clory Olivier, commandant adjoint à la Police judiciaire;
- M^{me} Cotting Sarah, directrice du Centre de consultation LAVI;
- M. Froidevaux Régis, infirmier-chef du Service des urgences de l'Hôpital du Jura;
- M^{me} Hamzaj Vanesa, procureure au Ministère public;
- M^{me} Hanini Leïla, déléguée à l'égalité entre femmes et hommes;
- M^{me} Monnot Gerber Emmanuelle, enseignante et chargée de mission pour l'éducation générale et sociale et pour les actions de prévention;
- M^{me} Montavon Vicario Simone, psychologue-psychothérapeute;
- M^{me} Sangsue Janique, psychologue membre de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

La présidence de ce groupe de travail est confiée à M^{me} Leïla Hanini, déléguée à l'égalité entre femmes et hommes.

Le secrétariat est assuré par le bureau de la déléguée à l'égalité entre femmes et hommes.

Il peut être fait appel à un service de l'administration, à une institution ou organisation spécialisée en fonction des thèmes traités.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 26 mai 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil consultatif des Jurassiens domiciliés à l'extérieur de la République et Canton du Jura pour la période 2026-2030:

- M^{me} Laura Chaignat, productrice, animatrice radio, comédienne;
- M^{me} Nathalie Chèvre, maître d'enseignement et de recherche;
- M^{me} Laurence Crevoisier, violoniste;
- M. Valentin Jeanneret, directeur;
- M. Patrick Joset, chargé d'enseignement;
- M. Jean Frédéric Luscher, architecte;
- M. Adrien Membrez, manager de production;

- M. Jacques Membrez, chimiste;
- M. Pascal Meyer, Loutre in Chief QoQa;
- M^{me} Karine Pelletier Veya, vice-rectrice HEP Bejune;
- M^{me} Justine Ramseyer, dre en pharmacie;
- M. Jean-Daniel Ruch, diplomate;
- M. Philippe Simon, journaliste;
- M. David Vuillaume, secrétaire général Patrimoine suisse.

Le secrétariat du Conseil est assumé par M^{me} Fanny Noghero, déléguée aux affaires extérieures à la Chancellerie d'Etat.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 26 mai 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de l'égalité entre femmes et hommes pour la période 2026-2030:

- M. Ackermann Silvère;
- M^{me} Allegro Véronique;
- M^{me} Dabiqaj Qendresa;
- M. Dolce Alan;
- M. Douma Mathys;
- M. Duc Roger;
- M^{me} Fasel Felicia;
- M^{me} Gerber Mélissa;
- M^{me} Hanini Leïla;
- M^{me} Kornmayer Monika;
- M^{me} Schaller Muriel;
- M^{me} Steulet Edwige.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Leïla Hanini, déléguée à l'égalité entre femmes et hommes.

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de la déléguée à l'égalité entre femmes et hommes.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service des infrastructures

Commune de Develier

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

RC 6, Develier, Rue de la Liberté

Mise en conformité LHand des arrêts de bus « Le Cerf »

est déposé publiquement du jeudi 11 juin 2026 au samedi 11 juillet 2026 au Bureau communal de Develier où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal de Develier jusqu'au 11 juillet 2026 inclus.

Delémont, le 3 juin 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 2105

Commune: Courchavon

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village de Courchavon**

Tronçon: **Route de Mormont**

Durée: **Du samedi 13 juin 2026 à 14h00
au dimanche 14 juin 2026 à 18h00**

Renseignements: M. Denis Crelier, chef de région Ajoie
(tél. 032 420 60 05)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 28 avril 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1510

Commune: Cornol

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de réparation de chaussée**

Tronçon: **Carrefour route d'Alle –
Route de Courgenay**

Durée: **Du 6 au 10 juillet 2026
ainsi que le 22 juillet 2026**

Particularité: Entre le 29 juin et le 23 juillet 2026, sur les routes de Courgenay et des Rangiers, le trafic sera géré au moyen de feux de signalisation.

Renseignements: M. Denis Crelier, chef de région Ajoie
tél. 032 420 60 05)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 12 mai 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service de l'économie rurale

Prescriptions relatives au projet «Franches-Montagnes en manèges»

Les prescriptions pour l'octroi des contributions cantonales 2027 pour le projet cité en titre ont été mises à jour. Elles peuvent être téléchargées sur le site internet www.jura.ch/ocr, rubrique «Production animale».

Elles peuvent également être commandées au Service de l'économie rurale (tél. 032 420 74 04).

Courtemelon, juin 2026.

Le chef du service ad interim: Christian Vernier.

Office des ponts et chaussées du canton de Berne
Arrondissement d'ingénieur en chef III
Service pour le Jura bernois

Fermeture au trafic

Circulation de transit interdite au véhicule > 2m60

Route cantonale N° 1362:

Crémines - Seehof - front. JU/BE

Commune: Corcelles (BE)

430.20459 / Renouvellement - Chaussée:

Corcelles, traversée

Tronçon: **Route cantonale N° 1362
Corcelles «centre» Clos Cadet 22
(2'601'257 / 1'237'163) à sortie
«Est» Les Quémimes 9 (2'601'942 /
1'237'366) sur environ 720 m**

Durée: **Du lundi 8 juin 2026
au vendredi 16 octobre 2026**

Dérogations: Aucune.

Guidage du trafic: Régulée par des feux de signalisation + déviation.

Motif de la mesure: Travaux de génie civil routier et de revêtement.

Restrictions: Circulation sur une seule voie pilotée par des feux de signalisation.

Circulation de transit interdite aux véhicules > 2m60.

Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.

Pour les véhicules > 2m60, le transit peut se faire par un chemin de déviation au sud du chantier ou par l'itinéraire de déviation, **limité à 18 To sur le pont «La Rossmatte» à Seehof**, via Delémont / Courroux / Vicques / Vermes.

Informations juridiques: En vertu des articles 65 et 66 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.11.1), le trafic sur la route mentionnée sera perturbé et la route sera fermée au trafic > 2m60.

Les travaux de génie civil étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 1^{er} juin 2026.

Office des ponts et chaussées du canton de Berne
Arrondissement d'ingénieur en chef III
Service pour le Jura bernois



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Demande d'approbation des plans de constructions militaires

concernant «Courchavon (JU), Place d'armes de Bure; assainissement installation de tir 300 m Mormont»

Procédure de mise à l'enquête et de participation du 11 juin 2026

Commune: Courchavon

Requérante: armasuisse Immobilier, Management de projets de construction Ouest

Documents de la demande: Projet d'assainissement incluant divers concepts; demande d'autorisation de défricher; expertise «nature et forêt».

Objet: Le projet prévoit l'assainissement des cibles 300 m et 400 m et des buttes attenantes au Stand de tir de Mormont (également appelé Varmen) situé sur la Place d'armes de Bure. La butte de réception des balles située à l'arrière de la cible 400 m ainsi qu'une zone située au sud de la cible 300 m sont localisées en forêt et doivent être assainies par excavation des matériaux contaminés.

Procédure: La procédure est régie par les art. 126 et suivants de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10), l'ordonnance concernant l'approbation des plans de constructions militaires (OAPCM; RS 510.51) et, subsidiairement, la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). Le Secrétariat général du DDPS est l'autorité chargée de l'approbation des plans et dirige la procédure.

Procédure de participation et de consultation: En vertu des art. 126 et 126d LAAM en relation avec l'art. 62a de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), les autorités fédérales, les cantons et les communes concernés doivent être consultés avant que l'autorité militaire d'approbation ne rende sa décision. Durant la mise à l'enquête publique, la population concernée peut déposer des propositions par écrit auprès du Secrétariat général du DDPS.

EIE: Conformément à l'art. 10a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), le projet ne doit pas faire l'objet d'une étude de l'impact sur l'environnement (EIE).

Autorisations exceptionnelles: Selon l'état actuel de la planification, l'autorisation exceptionnelle suivante, relevant du droit de l'environnement, est nécessaire pour le projet: autorisation de défrichement selon l'art. 5 de la loi fédérale sur les forêts (LFo; RS 921.0);

Mise à l'enquête publique: Les documents de la demande peuvent être consultés du 11 juin 2026 au 13 juillet 2026 durant les heures d'ouverture, auprès de l'administration communale de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon.

Piquetage et pose de gabarits: Pendant la mise à l'enquête, les modifications requises par la construction ou l'installation projetée seront marquées sur le terrain par un piquetage et, pour les bâtiments, par des gabarits.

Opposition: Toute personne, organisation ou autorité qui constitue une partie conformément à la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut, pendant le délai de mise à l'enquête, déposer par écrit une opposition motivée auprès du Secrétariat général du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (cf. art. 126f al. 1 LAAM et 14 al. 1 et 2 OAPCM). Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête, à l'autorité chargée de l'approbation des plans (art. 126c al. 3 LAAM).

11 juin 2026.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Basse-Allaine le 17 décembre 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 9 février 2026.

Réuni en séance du 26 février 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Basse-Allaine, le 6 mars 2026.

Conseil communal.

Basse-Allaine

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets, règlement sur les tarifs

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Basse-Allaine le 19 mars 2026, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 27 mai 2026.

Réuni en séance du 28 mai 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Basse-Allaine, le 3 juin 2026.

Conseil communal.

Les Bois

Séance du Conseil général lundi 29 juin 2026, à 20 h 00, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Ordre du jour

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 30 mars 2026.
4. Présentation de l'avant-projet de l'ascenseur à l'école et discussion.
5. Mandat « analyse de la communication entre le Conseil communal et le personnel communal » - Présentation des résultats et discussion.
6. Communications.
7. Questions orales.
8. Discuter et approuver les comptes 2025.
9. Commission spéciale « analyse organisation communale » - Etat d'avancement des travaux.
10. Commission spéciale « 7 à 5 » - Etat d'avancement des travaux.
11. Motion du groupe PS/Les Verts « Le prix de l'eau, hors de prix ? ».
12. Initiative sur la liberté de circuler.
13. Discuter et approuver un investissement de CHF 73000.- pour la réfection de la route qui mène à Maison-Rouge et donner compétence au Conseil communal pour le financement.
14. Elections:
 - a) d'un membre pour la commission de promotion économique;

b) d'un membre pour la commission des structures d'accueil.

Les Bois, le 3 juin 2026.

Au nom du Conseil général

Le président: Alexandre Bossart.

Les Breuleux

Assemblée ordinaire de l'Arrondissement de sépulture jeudi 25 juin 2026, à 20 h 00, à la salle paroissiale des Breuleux, Route de France 2

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire.
2. Validation des comptes 2025.
3. Divers et imprévus.

Les comptes mentionnés sous chiffre 2 peuvent être consultés auprès de la secrétaire-caissière durant les délais légaux.

Les Breuleux, le 8 juin 2026

Arrondissement de sépulture des Breuleux.

Courchapoix

Assemblée communale lundi 29 juin 2026, à 20 h 00, dans la salle communale

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 mai 2026.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2025 de la commune, de la bourgeoisie et du SEC.
3. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté sur le site internet communal www.courchapoix.ch.

Les comptes 2025 sont à disposition à la caisse communale (caisse.com@courchapoix.ch).

Courchapoix, le 1^{er} juin 2026.

Conseil communal.

Delémont

Adoption du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et du règlement tarifaire relatif à l'évacuation et au traitement des eaux

Dans sa séance du 1^{er} juin 2026, le Conseil de Ville a adopté le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) ainsi que le règlement tarifaire relatif à l'évacuation et au traitement des eaux.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

Les règlements peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis.

Le chancelier: Nicolas Guenin.

Delémont

Assemblée bourgeoise ordinaire jeudi 25 juin 2026, à 20 h 00, dans la salle des assemblées de la Maison Wicka

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2025: présentation, discussion et approbation.

3. Projet de salle d'escalade BlocUP+ Delémont: apport en nature de bois dans le cadre de la constitution de la société immobilière.
4. Route des Brunchenal, secteur Creux-du-Vorbourg: informer sur la situation du dossier suite à un glissement de terrain.
5. Divers.

Delémont, le 2 juin 2026.

Conseil bourgeoisial.

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 1^{er} juin 2026

Tractandum N° 05/2026

Le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) ainsi que le règlement tarifaire qui en découle sont acceptés; ces adoptions entraînent l'abrogation du Règlement concernant les eaux usées du 27 janvier 1997.

Tractandum N° 06/2026

Le crédit de CHF 106000.– pour la réalisation de travaux à l'avenue de la Gare 11 dans le but d'y aménager un espace vivre ensemble est accepté.

Tractandum N° 07/2026

Le crédit d'étude de CHF 119000.– pour l'actualisation du projet pour la partie Sud « Place de la Gare – Rue de l'Avenir, pour le projet de la partie centre « Rue de l'Avenir – Collège » et pour le plan spécial est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 13 juillet 2026.

Au nom du Conseil de ville

La présidente: Suzanne Maître-Schindelholz.

La secrétaire: Lucie Üncücan-Daucourt.

Develier

Assemblée communale ordinaire

lundi 29 juin 2026, à 19h30, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, Rue de l'Eglise 8

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 15 décembre 2025, publié sur le site internet de la commune.
2. Présentation des comptes 2025 (consultables sur le site internet de la commune), ratification des écarts budgétaires, décisions.
3. Discuter et décider le dépassement de crédit du projet de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau de Fr. 1 694 560.–, y compris le renchérissement de Fr. 912 000.–, soit un dépassement de Fr. 782 560.– concernant le crédit initial de Fr. 5 700 000.– accepté en votation populaire le 5 juillet 2020 et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et, le cas échéant, le consolider.
4. Discuter et approuver le Plan d'aménagement local et le règlement communal sur les constructions.
5. Discuter et décider la participation de la commune au financement de la Patinoire régionale de Delémont pour un montant annuel de Fr. 6.55/habitant.
6. Divers.

Develier, le 8 juin 2026.

Conseil communal.

Haute-Ajoie

Assemblée communale ordinaire

jeudi 25 juin 2026, à 20h00, à la halle de gymnastique à Chevenez

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 12 mars 2026.
2. Informations – Communications.
3. Prendre connaissance et approuver les comptes 2025, voter les dépassements budgétaires.
4. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous point 1 peut être consulté au Secrétariat communal. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les comptes 2025 indiqués sous point 3 seront à disposition de la population au Bureau communal, L'Abbaye 114 à Chevenez.

Tous ces documents sont également disponibles sur le site internet de la commune www.hauteajoie.ch.

Chevenez le 8 juin 2026.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Localités de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Undervelier

Nivellements des tombes

La Commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant octobre 2026, à l'issue des procédures en vigueur, au nivellement des tombes ci-dessous.

Bassecourt

N° de tombe	Défunt
S357	Tartaglia Carlo
S358	Tartaglia Anne Elise Tartaglia Jean-Marie Tartaglia Suzanne Tartaglia Thomas Yvonne
S415	Courbat Marc Courbat Marie-Thérèse
158	Christe-Chevrolet Germaine
211	Rebetez Adolphe Rebetez Georges Rebetez Georges Rebetez Madeleine
212	Rebetez Maria Rebetez-Christe Henriette
760	Tedeschi Pierre
761	Peier-Schmid Lisa
1263	Förster Walther
1264	Carnal Jean

Courfaivre

N° de tombe	Défunt
57	Baumann Jean
58	Baumann Mathilde
141	Steiner René
142	Steiner Marie-Louise
166	Rufi Alice Rufi Francis
202	Guerdat Elsa
613	Broquet Daniel
818A	Bandelier Germaine

Glovelier

N° de tombe	Défunt
41	Steiner Albert
122	Tendon Justin
123	Tendon Marie-Louise
145	Surdez Hélène
254	Chavanne Alice
255	Chavanne Albert
264	Girard Elisa Girard Geneviève
265	Girard Joseph
381	Jeanguenat Gilbert
382	Jeanguenat Louise

Undervelier

N° de tombe	Défunt
14A	Bron André
53	Maître Adrien Maître Ida
54	Maître Emile Maître Simone
55	Beuchat Annette Beuchat Antoine

Bassecourt, le 8 juin 2026.

Conseil communal.

Montavon**Assemblée bourgeoise extraordinaire
jeudi 18 juin 2026, à 20h00, au local bourgeois**

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Votation d'un crédit de CHF 20000.– pour la rénovation du clocher de la chapelle de Montavon.
4. Divers.

Montavon, le 5 juin 2026.

Conseil bourgeois.

Montfaucon**Assemblée communale ordinaire
lundi 29 juin 2026, à 20h00, à la halle polyvalente
du complexe scolaire**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 16 décembre 2025.
2. Discuter et approuver les dépassements budgétaires ainsi que les comptes de l'exercice 2025.
3. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local révisé (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels.
4. Sous réserve de la décision de la commission foncière rurale, discuter et voter l'échange des terrains d'une surface de 1620 m², parcelle N° 75 et parcelle N° 21, entre M^{me} Henrici Katherine et la Commune mixte de Montfaucon et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.
5. Sous réserve de la décision de la commission foncière rurale, discuter et voter l'échange des terrains d'une surface de 320 m², parcelle N° 512 et parcelle N° 21, entre M^{me} Grossenbacher Marianne et la Com-

mune mixte de Montfaucon et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.

6. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.montfaucon.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 2 juin 2026.

Conseil communal.

Le Noirmont**Entrée en vigueur des statuts
de la Communauté scolaire Les Bois – Le Noirmont**

Les statuts susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Le Noirmont le 15 décembre 2025 et par le Conseil général de Les Bois le 15 décembre 2025 ont été approuvés par le Gouvernement jurassien le 5 mai 2026.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer leurs entrées en vigueur au 1^{er} août 2026.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux des communes membres.

Au nom des Conseils communaux
des communes membres de la Communauté scolaire
Les Bois – Le Noirmont.

Le Noirmont**Dépôt public Plan spécial « Carré Centre Village »**

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune du Noirmont dépose publiquement durant 30 jours, soit du 12 juin au 13 juillet 2026 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal le dossier du plan spécial « Carré Centre Village » comprenant les documents suivants:

- Plan d'occupation du sol et des équipements
- Prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal ou sur le site internet.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal du Noirmont jusqu'au 13 juillet 2026 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial Carré Centre Village ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Le Noirmont, le 8 juin 2026.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

Porrentruy**Arrêté municipal**

En date du 20 avril 2026, le Conseil municipal a pris la décision de lever l'interdiction relative à la présence de chiens, même tenus en laisse, à la Place des Bannelats et Promenade Marie-Madeleine Prongué, ban N° 599.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du CPA, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 3 juin 2026.

Conseil municipal.

Porrentruy**Séance ordinaire du Conseil de ville**

jeudi 25 juin 2026, à 19h30, à la salle du Conseil de ville (Hôtel de Ville, 2^e étage)

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 21 mai 2026.
4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de:
 - a) M. Hamid Jafari, 1.1.1983, et ses enfants Maral, 24.11.2016, Manahel, 16.7.2019, et Huda, 26.1.2026, ressortissants afghans;
 - b) M. Pranavan Premnavas, 11.1.2000, ressortissant sri-lankais;
 - c) M^{me} Catherine Anne-Françoise Marie Hueber, 10.11.1957, ressortissante française.
6. Approuver un crédit de CHF 1 600 000.– TTC, à couvrir par voie d'emprunt, pour la rénovation des vestiaires de la piscine municipale de Porrentruy.
7. Approbation des comptes 2025:
 - a) Ratifier les dépassements de crédits budgétaires et valider les participations financières.
 - b) Accepter les comptes de l'Administration communale.

8. Divers.

Juin 2026.

Au nom du Conseil de ville

La présidente: Gladys Udry Léchenne.

Vendlincourt**Assemblée communale ordinaire**

mardi 30 juin 2026, à 20h00, à la halle polyvalente (salle du 1^{er} étage)

Ordre du jour:

1. Accueil et salutations.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Discuter, voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2025.
4. Prendre connaissance et voter un crédit supplémentaire de Fr. 40 000.– dans le cadre de la révision du Plan d'Aménagement Local (PAL); donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider l'emprunt final.
5. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 2 sera consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet www.vendlincourt.ch dès le 17 juin 2026.

Les comptes mentionnés au point 3 seront consultables au Secrétariat communal dès le 17 juin 2026.

Vendlincourt, le 8 juin 2026.

Conseil communal.

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques**

Moutier

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 24 juin 2026, à 19h30, à la grande salle de la Maison des Œuvres

Accueil et prière – Ordre du jour:

1. Informations de l'Equipe pastorale.
2. Informations du Conseil.
3. Comptes 2025:
 - Présentation des comptes 2025:
 - Rapport des vérificateurs des comptes curiaux;
 - Rapport de l'organe de révision;
 - Approbation des comptes de l'exercice 2025.
4. Nomination de deux conseillers de paroisse.
5. Divers.

Moutier, le 5 juin 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Le Noirmont

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 29 juin 2026, à 20h15, à la salle de la bibliothèque

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 8 décembre 2025.
2. Approuver les comptes 2025 et voter le dépassement de budget.
3. Nommer la vice-présidente de l'assemblée et du conseil.
4. Divers.

Le Noirmont, le 5 juin 2026.

Conseil de la Commune ecclésiastique.

Paroisse réformée évangélique de Porrentruy**Assemblée ordinaire**

jeudi 25 juin 2026, à 20h15, au Centre paroissial

Ordre du jour:

1. Accueil et méditation.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2025.
4. Election d'un-e vérificateur-trice des comptes.
5. Election d'un-e vice-président-e de l'assemblée.
6. Présentation du décompte des travaux de rénovation à la Rue des Annonciades 16 et approbation.
7. Présentation des travaux de rénovation à la Rue du Temple 17 et approbation des devis.
8. Vie paroissiale.
9. Divers.

Porrentruy, le 8 juin 2026.

Conseil de paroisse.

Undervelier

Assemblée de la commune ecclésiastique lundi 22 juin 2026, à 20h00, à la salle communale d'Undervelier (salle tout en haut)

Ordre du jour:

1. Accueil et salutations.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Nomination des scrutateurs.
4. Comptes 2025:

- Rapport de la caissière;
 - Rapport des vérificateurs;
 - Acceptation des comptes.
5. Informations de l'Equipe pastorale.
6. Divers et imprévus.

Undervelier, le 3 juin 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

La Baroche / Fregiécourt

Requérant: Krähenbühl Dominique, Rue du Général-Comman 23, 2950 Courgenay. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description du projet: Déconstruction des bâtiments N°s 5A, 5A.1 et 5A.2 et construction d'une maison d'habitation avec abri couvert pour véhicule; installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose de panneaux solaires en toiture et aménagement d'un accès en enrobé.

Cadastre: Fregiécourt. Parcelle N° 689, sise au Chemin de la Valletaine, 2953 Fregiécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Article 217b RCC (alignements et distances par rapport aux équipements).

Dimensions: Longueur 10m38, largeur 10m36, hauteur 4m21, hauteur totale 5m54.

Genre de construction: Matériaux façades: lambris bois, naturel; toiture: tuiles terre cuite, rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée 13 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 2 juin 2026.

Clos du Doubs / Epiquerez

Requérant: Froidevaux Jacques, Essertfallon 37, 2886 Essertfallon. Auteur du projet: Delibra Sàrl, Rue du Cornat 3, 2852 Courtételle.

Description du projet: Petites transformations et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 43 dans les volumes existants: aménagement d'une salle polyvalente, d'un dortoir et de chambres pour groupes (rez-de-chaussée et étage).

Cadastre: Epiquerez. Parcelle N° 160, sise au lieu-dit Derrière les Scies, Essertfallon 43, 2886 Epiquerez. Affectation de la zone: Zone centre, CA.

Dérogation requise:

Article 41 OCAT (vide d'étage/combles).

Dimensions principales: Inchangées; nouvelle affectation partielle: établissement public (hébergement d'hôtes - appartement/colonie de vacances); salle polyvalente: 80 m²; dortoir: 18 places; 5 chambres: 12 places.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 5 juin 2026.

Courendlin

Requérant: Pierre Steulet SA, Route de Delémont 115, 2802 Develier. Auteur du projet: Consultant en construction Sàrl, Rue des Préjures 10, 2822 Courroux.

Description du projet: Démolition de l'étage des bâtiments N°s 13 et 15 et construction d'un nouvel étage pour open space pour cours de formation; selon plans déposés.

Cadastre: Courendlin. Parcelle N° 1044, sise à la Route de Delémont, 2830 Courendlin. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions: Longueur 16m10, largeur 14m07, hauteur totale 7m20; selon plans déposés.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi minéral, blanc cassé; toiture: toiture plate, gravillons.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courendlin, le 8 juin 2026.

Courtételle

Requérant et auteur du projet: EcoBioVal Sàrl, Courtemelon 7, 2852 Courtételle.

Description du projet: Construction d'une cuve de stockage de digestat en béton avec couverture bâche.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 3220, sise à la rue Courtemelon 23E, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Diamètre int. 32m00, diamètre ext. 32m50, hauteur mur 8m00, hauteur totale 14m90.

Genre de construction: Façades: béton; toiture: bâche.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 8 juin 2026.

Delémont

Requérant: KF2 Swiss SA, Rue du Théâtre 6TER, 1820 Montreux. Auteur du projet: Buri Concept Sàrl, B.-Savoie 58, 2610 Saint-Imier.

Description du projet: Aménagement du rez-de-chaussée en une seule surface commerciale, rénovation de l'ensemble des vitrines et création d'une nouvelle entrée indépendante avec couloir pour les appartements supérieurs.

Cadastre: Delémont. Parcelles N^{os} 742 et 743, sises à l'Avenue de la Gare 42, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, zone centre CCp.

Dimensions bâtiment existant: Inchangées.

Genre de construction: Façades: existantes, inchangées; toiture: existante, inchangée.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 8 juin 2026.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Varinor SA, Rue Saint-Georges 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Description du projet: Aménagement d'un parking provisoire de 101 places; selon plans déposés.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 2268, sise à la rue Champs sur le Breuil, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités ABa. Plan spécial: Zone d'activités microrégion, ZAM Sur le Breuil 2.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 8 juin 2026.

Moutier

Requérant: Dropoly SA, Route de Courroux 22, 2800 Delémont. Auteur du projet: Virtuascan Sàrl, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Description du projet: Transformations intérieures, isolation périphérique avec finition crépi, pied de façade en brun clair et façades en blanc, remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure,

création de 7 places de parc en pavés filtrants, ajout d'un velux, remplacement des volets par des stores bruns.

Cadastre: Moutier. Parcelle N° 1904, sise au Chemin des Mésanges 7, 2740 Moutier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2.

Dimensions: Selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans auprès des Services Techniques-Urbanisme, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Moutier, le 11 juin 2026.

Saignelégier

Requérant: Froidevaux Thierry, La Theurre 3, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Entreprise Lovis SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description du projet: Travaux de sécurisation; rénovation, réfection et agrandissement de la fosse à purin avec sortie SRPA du bétail; l'article 97 LAgr est applicable.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 626, sise à la rue La Theurre 3, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Dimensions: Longueur 17m30, largeur 5m50, hauteur 1m75, hauteur totale 1m75.

Genre de construction: Matériaux façades: barrière pour SRPA sur fosse enterrée; toiture: dalle sur fosse en béton armé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 2 juin 2026.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Afin de compléter l'équipe de la Clinique dentaire scolaire ambulante, le Service de la santé publique recherche un

Médecin-dentiste (H/F) à 15%

Mission: Vous êtes en charge d'effectuer les missions de la Clinique dentaire scolaire ambulante, essentiellement

du dépistage, parfois de la prophylaxie et, plus rarement, des soins. Vous planifiez les dépistages avec l'assistante dentaire. Vous effectuez le suivi administratif des carnets dentaires avec l'assistante dentaire. Vous contribuez à l'entretien du matériel, à la conduite et à l'installation de la clinique mobile aux abords des écoles.

Profil: Vous êtes titulaire d'un diplôme de médecin-dentiste reconnu en Suisse (diplôme fédéral ou équivalent reconnu par la MEBEKO), idéalement complété par un doctorat (à discuter). Vous bénéficiez d'une autorisation de pratique ou remplissez les conditions nécessaires à son obtention. Vous maîtrisez le français au niveau C1. Vous faites preuve d'un excellent sens de l'organisation et des priorités. Vous disposez d'une bonne capacité de communication avec les enfants, d'une grande empathie ainsi que d'un sens aigu de la négociation. Vous êtes capable de travailler dans des conditions ambiantes parfois difficiles, notamment au sein d'une clinique ambulante. Vous possédez également des compétences en gestion opérationnelle et manifestez un intérêt marqué pour la santé publique. Vous êtes titulaire du permis de conduire catégorie B et maîtrisez les outils informatiques usuels, notamment la Suite Office.

Fonction de référence et classe de traitement:

Médecin-dentiste / Classe 19.

Entrée en fonction: Dès que possible; jour de travail: les lundis.

Lieu de travail: Clinique dentaire ambulante dans toutes les écoles de la scolarité obligatoire jurassiennes.

Contact: Renseignement peuvent être obtenus auprès de Laure Chiquet, collaboratrice scientifique au Service de la santé publique, laure.chiquet@jura.ch, tél. 032 420 51 79, et Dr Julien Luraschi, médecin-dentiste responsable de la clinique dentaire scolaire, julien.luraschi@jura.ch.

Délai de postulation: 26 juin 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

Le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SidP) met au concours le poste suivant pour la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs ainsi que la piscine en plein air de Porrentruy:

Employé technique de l'Espace-Loisirs (H/F)

Taux d'activité: 100%

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Intéressé-e? Consultez notre site internet www.sidp.ch pour de plus amples renseignements et transmettez-nous votre dossier de candidature à l'adresse: secretariat@sidp.ch au plus tard pour le **28 juin 2026**.

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 284 du ban de Courgenay est mise à ban sous réserve des charges existantes.

Il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle.

Les contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 26 mai 2026.

La Juge civile: Jade Augsburgur.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 404 du ban de Courgenay est mise à ban sous réserve des charges existantes.

Il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle.

Les contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 26 mai 2026.

La Juge civile: Jade Augsburgur.

Chambre immobilière jurassienne (CIJ)

Assemblée générale ordinaire

Jeudi 25 juin 2026, à 18 h 00, au Raiffeisen Parc à Delémont

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée générale du 16 juin 2025.
4. Adhésions, démissions et exclusion.
5. Rapport du président.
6. Présentation et approbation des comptes et du bilan de l'exercice 2025.
7. Rapport des vérificateurs des comptes.
8. Décharge aux membres du comité.
9. Cotisations 2026.
10. Budget 2026.
11. Elections statutaires:
 - a) Présentation des nouveaux candidats au comité;
 - b) Election du président et des membres du comité;
 - c) Election des vérificateurs des comptes.
12. Divers.

Inscription à l'assemblée générale et au repas: sur le site internet www.ciju.ch ou par courrier postal jusqu'au 15 juin 2026.

Le comité.